



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFLUENZA AVIAIRE

DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES :
renforcement des mesures de prévention pour protéger les élevages avicoles

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES (BASSES-COURS)

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention : [https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Accueil)
Accueil > Démarches > Particulier > [Effectuer une déclaration](#) > Déclarer la détention de volailles
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
 - votre vétérinaire
 - ou la Direction Départementale de la Protection des Populations : 02 32 39 83 00 ; ddpp@eure.gouv.fr
 - ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 02 32 78 27 27

PROMENEURS

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Téléphonnez au 02 32 52 05 08 (service départemental de l'Office français de la biodiversité - OFB) ou envoyez un courriel à l'adresse sd27@ofb.gouv.fr